

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner les objets suivants:

Motion Grégoire Junod et consorts - Différer les horaires de vente d'alcool des heures d'ouverture des commerces et des établissements publics : une mesure efficace de santé publique et de prévention de la violence

La commission s'est réunie le 21 février 2011 à la salle Guisan du Bâtiment administratif de la Pontaise à Lausanne.

Elle était composée de Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Sandrine Bavaud, Grégoire Junod, Frédéric Haenni, Jean-Marc Sordet, Laurent Wehrli, Stéphane Montangero (remplaçant Claire Attinger Doepper) et Jérôme Christen confirmé par la commission dans son rôle de président-rapporteur. Le Conseil d'Etat était représenté par Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'Economie, Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la Santé et de l'Action Sociale, Tania Larequi, cheffe de projet Alcool et Dépendances sans substance au Service de la Santé Publique, Marc Tille, chef de la police cantonale du commerce et Michel Riesen, remplaçant du chef de division prévention criminalité.

Les notes de séance ont été tenues par Fabrice Lambelet que nous remercions pour son excellent travail.

1. Rappel de l'objectif de la motion

"Par cette motion, nous demandons donc au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil une modification de la LADB permettant aux communes de dissocier les horaires de vente d'alcool des horaires d'ouverture des commerces au bénéfice d'une autorisation de vente d'alcool, de même que des établissements publics (de jour et nuit) au bénéfice d'une licence leur permettant de vendre de l'alcool".

Le motionnaire rappelle que l'objectif de son texte-faisant suite à la motion Montangero refusée par le plénum à une très courte majorité-est de donner la possibilité, aux communes de dissocier l'horaire d'ouverture des commerces de l'horaire de la vente d'alcool. Il relève que depuis 2005, le Canton de Genève a pris deux mesures :

1. L'interdiction de vente d'alcool dans tous les commerces de station service. Une mesure déjà en vigueur dans le Canton de Vaud.
2. L'interdiction de la vente d'alcool, dans les commerces, de 21 heures jusqu'à 7 heures le matin.

L'Office fédéral de la Santé publique a publié en septembre 2010 une étude réalisée par Addiction Info Suisse pour le compte de l'Office fédéral de la santé publique et qui avait pour but d'évaluer l'impact de ces mesures sur le nombre d'hospitalisations pour intoxication alcoolique dans le canton de Genève. Ses conclusions sont particulièrement intéressantes puisqu'entre 2005 et 2007, il y aurait eu une baisse de 35% des hospitalisations pour intoxication alcoolique dans la tranche des 10-29 ans, et cela en lien direct avec les restrictions d'horaire de vente d'alcool.

2. Rappel des mesures déjà prises

Le Conseil d'Etat a déjà pris une mesure, parmi d'autres au 1er janvier 2010 : l'interdiction de vente et service d'alcool de 4 heures à 10 heures dans les cas de demandes de permis temporaires. Une autre modification a été apportée à la Loi sur les auberges et débits de boisson (LADB) par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil : une nouvelle taxe a été introduite sur la vente à l'emporter. Celle-ci n'est pas très élevée. Elle pourrait être augmentée à l'avenir, à la suite d'une remarque du Tribunal Fédéral. Depuis cette année, les communes disposent de la base légale pour percevoir cette taxe.

3. Point de vue médical

La consommation d'alcool par des mineurs fait augmenter les risques de dépendance et de problèmes plus tard dans leur vie. S'il fallait un "permis de boire", il faudrait le donner à l'âge de 25 ans, car c'est à cet âge que, biologiquement, le cerveau d'une personne est totalement "construit". Elle un donne un chiffre pour illustrer la situation actuelle : parmi les personnes de 14-15 ans, 35% d'entre elles consomment de l'alcool une fois par mois ou plus.

4. Point de vue de la gendarmerie

Les jeunes viennent, aujourd'hui, à des manifestations avec leur alcool. Ils sont, dans beaucoup de cas, déjà "avinés". Cela pose un problème de sécurité générale tant aux forces de police et de gendarmerie qu'à leur entourage. Les contrôles pour la vente d'alcool ne sont pas effectués correctement.

5. Discussion

Tous les commissaires sont d'accord pour restreindre la vente d'alcool, et tout particulièrement l'alcool fort pour les mineurs. La divergence se situe sur la manière d'y parvenir. Un commissaire se demande si la motion concerne aussi les établissements publics. Le motionnaire répond par la négative. Sa demande vise exclusivement les commerces. Il convient que cela touche principalement Lausanne. Selon un commissaire, la commune de Nyon souhaitait différencier les horaires de ventes d'alcool des heures de fermeture des commerces. Cela n'a pas été possible, faute de base légale.

Un commissaire souhaite que l'arsenal législatif actuel soit mieux utilisé. Les préfets devraient sanctionner sévèrement les commerçants qui vendent de l'alcool à des mineurs, un point de vue partagé par M. Mermoud. Toujours selon ce commissaire, la problématique devrait être abordée sous l'angle de la consommation d'alcool en général et non pas exclusivement de l'alcool fort. Même si les établissements de nuit n'ont pas le droit de vendre de boissons à l'emporter, cela n'est pas toujours respecté, ni l'âge d'admission au demeurant. Si la base légale était mieux appliquée, ce débat n'aurait peut-être pas lieu. Il faudrait réfléchir à l'optimalisation des contrôles. Pour lever toute ambiguïté, il propose une prise en considération partielle de la motion afin que les établissements publics ne soient touchés par les mesures proposées.

Le motionnaire déclare être d'accord avec la prise en considération partielle.

Il n'en demeure pas moins que c'est l'alcool fort qui pose le plus de problèmes, souligne un autre

commissaire : le Conseil Fédéral a baissé, en 1995, l'impôt sur les alcools étrangers, tant et si bien que la bouteille de vodka qui se trouve à moins de 10 francs dans les grandes surfaces. A ce sujet, Mme Larequi constate que les garçons boivent essentiellement de la bière, alors que les filles se jettent davantage sur les alcopops. Entre 2005 et 2007, les intoxications alcooliques ont augmenté de 35% chez les filles. Une plateforme a été mise sur pied dans le Canton de Vaud, afin d'informer et prévenir les parents sur l'alcoolisation des jeunes.

Si un consensus se dégage autour de la prise en considération partielle de la motion, il n'en demeure pas moins que cette mesure ne réglera pas tout. Il y a un gros effort à faire pour sensibiliser les parents qui ne sont pas toujours conscients des conséquences que peut avoir la consommation d'alcool chez leurs enfants : une intoxication, consécutive à une consommation excessive, peut provoquer une lyse du foie, irréversible. Elle ne peut donc être résolue que par une greffe, difficile à obtenir.

Une commissaire estime pour sa part, que ce problème ne pourra être résolu par une limitation des horaires de vente d'alcool. Les jeunes savent s'adapter aux mesures de contrainte. Elle plaide plutôt pour des campagnes de sensibilisations qui pourraient être diffusées sur différents supports médiatiques comme la TV ou internet.

Selon Mme Larequi, des campagnes de ce type ont été réalisées dans le domaine de la prévention routière et de la lutte contre la consommation de tabac. S'il est difficile de prouver leur efficacité, il n'en demeure pas moins qu'il faut absolument leur associer des mesures structurelles.

6. Conclusion

Même si chacun est conscient qu'il ne faut pas attendre de miracle de cette proposition, il n'en demeure pas moins que ses effets ont été prouvés à Genève.

Ne serait-ce qu'à Lausanne, le nombre de commerces vendant de l'alcool passera d'environ septante à deux, lesquels (qui se trouvent à la gare sur territoire de la Confédération). Il sera dès lors plus facile d'obtenir de ces établissements qu'ils se mettent au diapason. Même si cela ne résoudra pas tout, il s'agira d'une contribution non négligeable à la réduction de la consommation d'alcool.

C'est ainsi que la commission recommande à l'unanimité la prise en considération partielle de cette motion dans le sens où la mesure préconisée ne concerne que les commerces et non pas les établissements publics, comme l'indique le titre de la motion.

Vevey, le 9 mai 2011.

Le président :
(Signé) *Jérôme Christen*